

## La cotisation annuelle.

Chaque membre en cours de formation (des U6 aux U21) doit s'acquitter annuellement d'une cotisation.

La cotisation ne couvre qu'une partie de l'ensemble des frais de fonctionnement du club.

Ces frais de fonctionnement comprennent notamment:

- les frais d'énergie à charge du club (eau, gaz, électricité, téléphone...);
- les coûts d'entretien des installations (maintenance et entretien des bâtiments, réfections, réparations...);
- les coûts d'entretien des surfaces de jeu (entretien annuel et régénération, ensemencement, tonte, entretiens superficiels en cours de saison, entretien des abords...);
- les frais de fonctionnement sportifs (ballons, matériel d'entraînement, marquage des terrains, jeux de maillots, frais d'arbitrage des matchs...);
- les frais d'affiliations et de fonctionnement au sein de l'URBSFA (cotisations individuelles, cotisation de club, redevances et taxes liées aux activités, cotisations au FSF...);
- les défraiements des volontaires (coordinateurs, entraîneurs, préposés, encadrement administratif,...);
- les frais d'assurance et les taxes.

La cotisation, à elle seule, **ne suffit pas** pour couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement du club.

L'autre partie des frais de fonctionnement est couverte par l'action des bénévoles qui mettent leur passion au service du club dans l'unique but d'en assurer le bon fonctionnement, le renom et la pérennité.

Leur action comprend notamment : la gestion administrative des activités, les entrées au terrain, les soupers, les tournois, les buvettes, le tournoi de mini-foot, le stage des jeunes, la prospection et la gestion du sponsoring..., ainsi que toute activité de nature à fournir un apport supplémentaire au club.

Pour la saison 2014-2015, la cotisation est de ??? € de U7 à U11 et de ??? € de U13 à U21. (insérer les prix de la cotisation) Le paiement de la cotisation sera effectué **avant le 30 septembre 2014** et donne droit à l'obtention d'un équipement défini par le Comité du Péruwelz FC.

Certaines mutuelles consentent une ristourne sur les cotisations auprès d'un club sportif. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle. Lorsque vous aurez reçu le document de votre mutuelle, celui-ci ne sera complété par le Correspondant qualifié du club, uniquement sur base de vérification du paiement de la cotisation auprès du trésorier du club ou sur présentation d'une preuve de versement.